



**Conseil Métropolitain
Séance du 31 mai 2021**

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 8.4 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

Etaient absents ou excusés : M. Robert RIPOLL, M. Christophe TROJANI, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Fabrice DECOUPIGNY a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Philippe VARDON a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

AR Prefecture

006-210600110-20210531-19249_1-DE
 Reçu le 04/08/2021
 Publié le 04/08/2021

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 31 mai 2021

N° 8.4

RAPPORTEUR : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente**COMMISSION(S)° : 1 - Finances et ressources humaines****OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE**

Le Conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

Vu le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,

Vu la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

		PREFECTURE
Séance du 31 ^{er} mai 2021		Acte exécutoire au 04 juin 2021 N° 804-200030195-20210531-19249_1-DE
006-210600110-20210730-05-DE		
OBJET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRÉS A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE		
Reçu le 04/08/2021 Publié le 04/08/2021		

Vu la délibération n°8.3 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2015, le service de l'Archéologie a été mutualisé entre la ville de Nice et la Métropole ; à ce titre, le service qui était auparavant communal est devenu un service commun porté par la Métropole,

Considérant l'importance des missions réalisées par le service de l'Archéologie en matière de recherche archéologique, de veille à la sauvegarde, à la réhabilitation et à la valorisation des sites archéologiques identifiés ainsi qu'à la réalisation et au suivi des fouilles archéologiques préventives et programmées sur le territoire métropolitain,

Considérant que ces missions s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des projets d'envergure de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le service d'Archéologie Nice Côte d'Azur a été agréé par arrêté ministériel en date du 30 juin 2015 pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives, notamment pour la réalisation de la ligne 2 du tramway,

Considérant en revanche que l'agrément du service d'Archéologie de la Ville de Nice en qualité d'opérateur d'archéologie préventive (diagnostics) a été abrogé par arrêté ministériel dans le même temps, à la suite de la création du service commun d'archéologie,

Considérant que la loi LCAP a modifié la procédure d'agrément des services d'archéologie, à laquelle s'est substitué un dispositif d'habilitation dont les conditions d'obtention sont précisées par le décret n° 2017-925 susvisé,

Considérant désormais qu'aux termes des dispositions du décret précité, la Métropole Nice Côte d'Azur doit disposer de la compétence d'archéologie préventive pour obtenir l'habilitation à conduire les diagnostics sur son territoire par transfert de cette compétence depuis les communes membres,

Considérant que le service d'Archéologie Nice Côte d'Azur a été habilité par arrêté ministériel en date du 30 juin 2020 pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives, notamment pour la réalisation des travaux portés par Nice et la Métropole,

Considérant qu'à ce jour, hormis la commune de Nice dans le cadre du service commun métropolitain, aucune des 48 autres communes ne dispose d'un service d'archéologie,

Considérant que le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole se traduirait par :

- de nombreuses avancées, notamment sur le plan de l'organisation et de la gestion de l'aléa archéologique,
- par la prise en régie directe des diagnostics et fouilles d'archéologie préventive pour la Métropole, nécessités par les travaux d'aménagement menés sur l'ensemble du territoire métropolitain, par la prise en charge par la Métropole des diagnostics

		PREFECTURE
Séance du 31 ^{er} mai 2021 AR Prefecture		Acte exécutoire au 04 juin 2021 N° 804-200030195-20210531-19249_1-DE
006-210600110-20210730-05-DE		
Reçu le 04/08/2021		
Publié le 04/08/2021		
OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE		

d'archéologie préventive au bénéfice des communes membres dans le respect du principe de neutralité budgétaire,

Considérant que la compétence d'archéologie préventive de la Métropole ouvrirait la possibilité pour les communes membres, sous réserve de la signature d'une convention, de faire appel au service d'Archéologie pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives prescrites par l'Etat à la suite d'un diagnostic positif,

Considérant en outre, que le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole présenterait un intérêt stratégique au plan scientifique et patrimonial, par la réalisation de la carte archéologique du territoire métropolitain par le service d'archéologie métropolitain, conjointement avec l'Etat,

Considérant enfin, qu'en termes de réactivité, le transfert de la compétence d'archéologie préventive permettrait une réduction considérable des délais d'instruction et de réalisation des opérations d'archéologie et donc des retards potentiels de chantiers, en raison notamment de la fin de l'obligation pour les communes membres de passer par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap), grâce à l'intervention directe du service métropolitain, compétent sur le territoire des 49 communes pour les diagnostics,

Considérant qu'il est en conséquence proposé d'approuver la modification des statuts de la Métropole, afin d'y intégrer cette nouvelle compétence,

Considérant que s'agissant d'une compétence facultative, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence et la modification des statuts de la Métropole à compter de la notification de la présente délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que pour permettre cette évolution, le service commun d'archéologie sera désormais exclusivement métropolitain,

Considérant que le transfert de compétence et la modification statutaire seront entérinés par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau car les statuts de la Métropole, modifiés par la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, comportaient une erreur matérielle,

Considérant que ces mêmes statuts doivent faire l'objet d'une mise à jour quant au nombre de sièges composant le Conseil métropolitain et leur répartition par commune membre, suite à l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019 et aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020.

Séance du 31 ^{er} mai 2021		PREFECTURE
006-210600110-20210730-05-DE		Acte exécutoire au 04 juin 2021
Reçu le 04/08/2021		N° 801-200030195-20210531-19249_1-DE
Publié le 04/08/2021		
OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE		

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- 1°/ - abroge la délibération n°8.3 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,
- 2°/ - approuve le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- 3°/ - approuve les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- 4°/ - demande aux Conseils municipaux des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur de délibérer sur ce transfert de compétence et sur la modification statutaire dans les trois mois suivant notification de la présente,
- 5°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signatures à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**